



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL
Séance du 03 AOÛT 2021

Date de la convocation :
29 juillet 2021

Nombre de représentants
en exercice : 7

Nombre de représentants
présents : 7

Dont :
Titulaires : 6
Suppléants : 1

L'an deux mille vingt et un, le 03 août, à vingt heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Périscolaire Eclos, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle du conseil municipal de la Commune de Boust, sous la présidence de Monsieur Michel HERGAT

Présents :

Titulaires :

Mme Marie-Caroline DUMAS (*Basse-Rentgen*)
M. Michel HERGAT (*Entrange*)
M. Bertrand MATHIEU (*Escherange*)
Mme Mélanie MULLER (*Evrange*)
M. Daniel DUBUISSON (*Hagen*)
M. BAUR Denis (*Kanfen*)

Suppléants :

M. KREMER Guy (*Boust*)

7 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour palier à un accroissement temporaire d'activité

Assistent à la séance :

Mme FRIEDMANN Carine
Directrice
Mme ALCARO F.
*Responsable administrative
et financière*

Secrétaire de séance :

Marie-Caroline DUMAS

Rapporteur M. Denis BAUR

Délibération n° 2021/11

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 3 - 1 - 1° précise les conditions dans lesquelles les collectivités ou les établissements publics peuvent faire appel à des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

En prévision d'un accroissement important d'enfants qui fréquentent les périscolaires, il peut être nécessaire de renforcer les effectifs d'encadrement à compter du 1er septembre 2021, et pour la durée du mandat.

A ce titre, il est proposé au comité syndical de créer 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'agent d'animation.

Il incombera au président de constater les besoins du moment et de fixer la rémunération qui sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, notamment en fonction de l'expérience et de l'ancienneté des candidats.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'autoriser** M. le Président à recruter au maximum 3 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités conformément à l'article 3 - 1 - 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et ce pendant toute la durée du mandat,
- **D'autoriser** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'exécuter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
KANFEN, le 04 août 2021

Le Président



Michel HERGAT